



13 février 2023

ÉDITO



Projetée à 2040, la stratégie eau-air-sol a la triple ambition de mieux gérer la ressource en eau, d'améliorer la qualité de l'air et de limiter les atteintes faites aux sols en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Déclinée au niveau départemental, cette stratégie doit nous permettre, collectivement, de préserver les ressources naturelles du Cantal et de conserver le caractère vivant, attractif et accueillant du département.

Il ne s'agit pas de freiner le développement du Cantal, mais plutôt de l'orienter, en assurant à la fois l'équilibre entre les activités économiques, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol.

Pour ne pas fragiliser davantage les ressources naturelles du département, nous devons donc modifier nos habitudes et considérer le coût global, et à long terme, de tout projet d'aménagement, au-delà de ses effets immédiats. Notre territoire montre d'ores et déjà son engagement dans cette démarche, à travers plusieurs initiatives de préservation des ressources ou encore la participation à plusieurs programmes (Petites villes de demain, Action cœur de ville, etc.).

Le présent document développe quatre actions menées dans le cadre de la stratégie eau-air-sol dans le département du Cantal.

Wahid FERCHICHE

Sous-préfet référent de la stratégie eau-air-sol

Volet transversal -Le décret tertiaire

Le « décret tertiaire » est un décret d'application de la loi Elan qui a été approuvé le 23 juillet 2019. Ce décret remplit trois objectifs :

- ▶ il **définit des obligations réglementaires de gain énergétique progressif** qui sont désormais inscrites au code de la construction et de l'habitat,
- ▶ il **engage les propriétaires et les utilisateurs des bâtiments tertiaires** vers la **sobriété énergétique** de manière progressive,
- ▶ il **incite les propriétaires** à se mettre en mouvement.

Le décret tertiaire s'adresse à **tous les bâtiments à usage tertiaire d'une certaine superficie**, qu'ils soient marchands ou non marchands, c'est-à-dire publics (administrations notamment) ou privés.

Plus précisément, peu importe l'année de mise en service, **tous les bâtiments au-delà d'un seuil de 1000m² de surface de plancher sont concernés.**

Le décret a mis en place certaines exceptions :

- les constructions provisoires,
- les lieux de cultes et lieux de vie communautaire,
- les bâtiments de défense, sécurité civile et sûreté intérieure (ex : caserne de pompier).

Il faut noter que le décret peut s'appliquer à un **bâtiment entier** ou à **une partie de bâtiment** (par exemple, dans le cadre d'un bâtiment 2000 m² dont 1000 m² sont alloués à une entreprise A, puis 500m² à une entreprise B, puis 500 m² à une entreprise C, seule l'entreprise A sera concernée), ou à **un ensemble de bâtiments sur une unité foncière ou sur un même site** (ex : campus universitaire, le groupement école et cantine etc).

Afin d'avoir plus d'informations sur le "décret tertiaire" et notamment sur les obligations qui en découlent, vous trouverez un article complet [ici](#)

Volet EAU- Bilan des assises de l'eau



Le département du Cantal a connu une période de sécheresse particulièrement aiguë en 2022. Cette vulnérabilité de notre département a mis en exergue la nécessité d'étudier la question de la préservation de la ressource en eau (en quantité comme en qualité) et de l'adaptation au changement climatique.

Un retour d'expérience sur cet épisode de sécheresse a été organisé lors du comité départemental de la ressource en eau, réuni par le préfet le 3 janvier 2023. Le travail sur ces enjeux est un travail dans lequel les services de l'État sont impliqués depuis la sécheresse de 2019 et de manière active depuis 2021 avec la mise en place des **assises départementales de l'eau**. Cette instance a permis de réunir l'ensemble des acteurs de l'eau du Cantal et à cette occasion, le changement climatique s'est imposé comme un défi auquel s'adapter. Les assises de l'eau ont débouché sur l'adoption d'un plan de 24 actions portant sur les thématiques de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, de la gouvernance de l'eau, de l'accroissement indispensable de la connaissance dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques.

Ces actions ont donc été menées depuis 2021 et ont connu des réalisations concrètes en 2022. Parmi celles-ci, on peut citer :

- ▶ **le lancement des schémas directeurs départementaux** d'eau potable et d'assainissement, dont l'état des lieux a été rendu public le 11 janvier 2023,
- ▶ **l'engagement** de la Châtaigneraie cantalienne et de Cère et Goul en Carladès dans la télésurveillance et l'automatisation sur l'ensemble de leur territoire (marché attribué en Châtaigneraie et équipement fini sur Cère et Goul),
- ▶ **le renforcement du suivi des nappes souterraines** (marché pour équiper 12 captages en plus des 23 actuels attribué),
- ▶ **la réalisation d'un diagnostic** besoins agricoles-ressources en cours suite à l'épisode de sécheresse de 2022. Des collectivités pourront être mises en évidence comme particulièrement fragiles au cours du premier semestre 2023,
- ▶ **l'amélioration des pratiques agricoles et l'adaptation des systèmes fourragers** s'est mis en place sur une douzaine d'essais, une trentaine de journées techniques, une trentaine de formations et une soixantaine de conseils individuels,
- ▶ **17 stations d'épuration ont été identifiées** comme particulièrement impactantes ou en retard. Des calendriers de retour à la conformité ont pu être établis pour 12 d'entre elles,
- ▶ **des diagnostics des milieux aquatiques** sont en cours ou sont finis sur la totalité du département, à l'exception de la vallée du Goul,
- ▶ **les 15 collectivités** présentant **les plus faibles rendements** de réseau d'eau potable ont été incluses dans un contrat de financement État-EPCI,
- ▶ **un inventaire identifiant les zones humides dégradées** a été réalisé par le conseil départemental en test sur le bassin du Goul-Bromme et publié le 24 janvier 2023.

Afin de partager l'avancement des actions et les raisons des freins sur certaines actions, les groupes de travail se réuniront au premier trimestre 2023 avant une réunion plénière.

Volet AIR - Présentation du guide CEREMA Agir pour un environnement favorable à la santé

Ce guide dépasse le cadre strict de la question de l'air mais traite de la **qualité de l'air intérieur et extérieur et de son influence sur l'environnement**.

L'objectif de ce guide est **d'inciter chaque collectivité à s'engager** en matière de **santé et d'environnement**. La qualité de l'air est une composante importante de cette thématique et les questions d'urbanisme favorable à la santé sont de plus en plus prégnantes, notamment sur nos territoires ruraux où la santé est un vrai atout.

S'agissant de la qualité de l'air, le guide évoque notamment :

- ▶ l'élaboration des plans climat air énergie territorial (PCAET),
- ▶ la réalisation d'un diagnostic santé au niveau d'un village,

- ▶ la formation des professionnels de la petite enfance à la santé environnement et notamment à la question de la qualité de l'air,
- ▶ la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles et les crèches.

Le guide donne **les clés de compréhension** de cette approche systémique de nos environnements de vie, et **partage plusieurs initiatives locales inspirantes**.

Guide disponible : <https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/agir-pour-environnement-favorable-la-sante>

Volet SOL - Hautes-Terres communauté se lance dans un PLUi



**Entretien avec Gilles Chabrier,
vice-président urbanisme
de Hautes Terres communauté**

Découvrez le territoire
de Hautes Terres communauté

Pourquoi s'engager dans un PLUi ?

En lien avec leur projet de territoire 2021-2025, les élus de Hautes Terres communauté souhaitent mettre en place une **politique locale stratégique en matière d'urbanisme** qui répond aux enjeux du territoire en termes d'**attractivité** et d'**aménagement**.

Dès fin 2020, les élus communaux et communautaires ont été rencontrés (par secteurs et individuellement), pour anticiper le transfert au 1er juillet 2021 de la compétence «**plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu**» et travailler collectivement sur les objectifs d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les modalités de la gouvernance et l'organisation de la collaboration avec les communes.

Comme l'a rappelé Didier Achalme lors du lancement du PLUi le 12 juillet 2021, «nous souhaitons unir l'effort des communes pour mener une politique globale d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui servira le projet de territoire récemment ébauché.»

Les études ont débuté en janvier 2022, la phase de diagnostic permettra d'améliorer la connaissance du territoire et cibler les enjeux liés au développement du territoire.

L'élaboration du PLUi est un exercice d'**anticipation**, compliqué, qui impose une **vision politique plus globale et transversale**, sur un grand territoire.

Quel lien entre le PLUi et le projet de territoire ?

La nouvelle gouvernance de Hautes Terres communauté a travaillé à la construction de son projet de territoire, feuille de route stratégique et opérationnelle du mandat.

Comme le précise le président, Didier Achalme : «cette démarche collective nous permet de **définir les grandes ambitions** pour le territoire et de **consolider son avenir**. Ce projet nous permet de structurer notre intervention en **donnant des priorités et en agissant concrètement avec des résultats visibles**. Voilà à quoi sert le projet de territoire. C'est également le premier pas vers l'ambition de **faire communauté et de construire ensemble**.»

Le PLUi couvrira, d'ici 2025, les 35 communes de Hautes Terres communauté et permettra de :

- ▶ **faciliter la mise en œuvre** du projet de territoire,
- ▶ **fédérer les communes** en créant des temps d'échanges sur l'habitat, le développement d'activités économiques et touristiques, l'eau et l'assainissement, les mobilités, l'agriculture, mais aussi de mise en valeur des paysages,
- ▶ **co-construire un projet** d'aménagement et de développement attractif et durable « sur mesure » et adapté aux diversités d'un territoire rural de montagne,

► **redonner la main** aux élus locaux sur la gestion du droit des sols.

La phase de diagnostic, première étape de l'élaboration du PLUi, permet d'**améliorer** la connaissance du territoire et **cibler les enjeux** liés au développement du territoire.

Un document d'urbanisme évolue dans le temps, il permet de fixer les grandes lignes politiques. C'est un outil transversal, qui intègre les réflexions engagées sur l'ensemble des opérations engagées la collectivité, par le prisme du foncier.

De quelle manière le PLUi traite-t-il les aspects EAU-AIR-SOL ?

Sur l'aspect « EAU », Hautes Terres Communauté est compétente en GEMAPI depuis le 1er janvier 2018. Sur le grand cycle de l'eau, la volonté des élus est de couvrir l'ensemble des bassins versant d'outils de gestion et de protection d'eau et zones humides et de prévention du risque inondation. La ressource en eau sur Hautes Terres Communauté constitue un **important réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique** (zones humides, vallées boisées, forêts alluviales, etc.) qui reste cependant très fragile et nécessite une grande attention.

En anticipation du transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1er janvier 2026, un travail avec les communes a débuté, en lien avec le CIT du département. L'enjeu pour les années à venir consiste à **préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau** pour assurer une **quantité d'eau douce disponible** pour la population et les activités économiques.

Il est nécessaire d'avoir une **vision plus large** que celle du territoire et de mettre en place des **règles de gestion de la ressource en eau** et des **préconisations en matière d'aménagement du territoire** afin d'anticiper les événements climatiques extrêmes (sécheresses ou pluies de fortes intensités) et l'implantation des nouvelles constructions.

Sur l'aspect « AIR », Hautes Terres Communauté a inscrit la **mobilité douce** dans son projet de territoire au titre de l'ambition n°3 "**Agir en faveur de la transition écologique et énergétique**". C'est dans cette perspective qu'elle lance l'élaboration de son « **Plan Vélo de Hautes Terres** » en septembre 2021.

La qualité de l'air intérieur n'a pas encore été abordé dans les réflexions.

Sur l'aspect « SOL » la **consommation foncière doit être raisonnée**, par rapport aux dernières années, il est important d'identifier les plus-values du territoire et de dissocier :

- Les espaces naturels
- Les espaces agricoles de qualité (notamment prairies naturelles et secteurs AOP)
- Les espaces forestiers
- Les zones urbanisées et urbanisables
- Les zones économiques

L'amélioration des connaissances permettra de mettre en place **un règlement graphique et écrit du PLUi** adapté aux spécificités locales.

Est-ce que vous allez mettre en place des outils innovants ?

À l'appui du projet de territoire, de **nombreuses opérations structurantes** ont été engagées : **Petites Villes de Demain, OPAH RR, PAAT, plan mobilité** etc... En articulation avec les documents supra territoriaux comme le SCoT, le PCAET mais également l'outil « Observatoire du bâti vacant ».

Hautes Terres Communauté est un territoire rural de montagne maillé par quatre centralités structurantes (Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle), engagées dans le **programme « Petites Villes de Demain »**. Ce dispositif est un outil de planification adapté à chaque centre bourg pour **améliorer le cadre de vie et anticiper les grands aménagements**.

L'ORT sera signée fin 2022, elle est associée à la mise en place d'une OPAH RR qui sera mise en œuvre à partir du 1er janvier 2023, avec notamment la remobilisation de bâti vacant en centre-bourg :

- mise en place d'un observatoire du bâti vacant (SYTEC, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté) permettant d'identifier les logements, les locaux d'activités et les bâtiments institutionnels vacants,
- mise en place d'une OPAH RR pour financer des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer la qualité et l'attractivité des logements existants tout en préservant et valorisant le patrimoine bâti

avec notamment des primes à la sortie de vacances dans les centres bourgs des « Petites Villes de demain ».

Une dynamique est à initier dans les centres bourgs pour mener une **politique de remobilisation de biens vacants** avec la **mise en place de fiscalité et d'aides**.

En savoir plus sur la stratégie eau-air-sol

Service de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 00
pref-
communication@cantal.gouv.fr



www.cantal.gouv.fr

© 2022 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 sendinblue